

PREFET DU MORBIHAN

Projet : Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants du loc'h et du Sal

Déclaration d'intérêt général et autorisation loi sur l'eau

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

Il sera procédé à deux enquêtes publiques conjointes sur le projet présenté par le président du syndicat mixte du Loc'h et du Sal relatif aux travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants du Loc'h et du Sal :

- enquête préalable à la déclaration d'intérêt général, en application de l'article L 211-7 du code de l'environnement
- enquête publique relative à l'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement, articles L 214-1 à L 214-6

Les travaux se dérouleront sur le territoire des communes de Brandivy, Brec'h, Camors, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, locqueltas, Plaudren, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Sainte-Anne-d'Auray, Plescop, Plougoumelen.

Un dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Plumergat, Grand-Champ et Pluvigner, **du lundi 23 mai 2011 au vendredi 24 juin 2011** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations aux registres ouverts à cet effet dans ces mairies ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Plumergat, siège de l'enquête.

Monsieur PICHON Georges a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il recevra en personne les observations des intéressés en mairie les jours suivants :

Mairie de Plumergat :

Lundi 23 mai 2011 de 9 h 00 à 12 h 00
Vendredi 24 juin 2011 de 14 h 00 à 17 h 00

Mairie de Grand-Champ :

mardi 7 juin 2011 de 14 h 30 à 17 h 30

Mairie de Pluvigner :

samedi 18 juin 2011 de 9 H 00 à 12 H 00

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non, relatives à la déclaration d'intérêt général d'une part, et à l'autorisation loi sur l'eau d'autre part.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée dans les mairies concernées, à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, les intéressés pourront en obtenir communication en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.